

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal n°84-2022

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	14/09/2022
Présents	17
Absents	6
Procurations	4
Votants	21

Par suite d'une convocation en date du quatorze septembre deux mille vingt-deux, les membres composant le Conseil Municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis en Mairie de Mirepoix, le **lundi dix-neuf septembre à vingt heures trente**, sous la présidence de Monsieur Xavier CAUX, Maire.

Présents : CAUX Xavier, PORTET Christian, LE MINEZ Monique, BOULBES Loïc, BARON René, ROUGÉ Pierre, CHARRASSE Evelyne, MAISONNAVE Michel, GARRIGUES Véronique, ESCANDE Jacques, ZAROIL Mimoun, ANDRIEU Christelle, ROUCH Mylène, BOURDONCLE Stéphane, ALEXANDRE Maria, COMTE Nicolas, ALBAN Marie-Françoise.

Absents : DILLON Valérie, JOLIBERT Marie-Christine, MARROT Catherine, GIROUSSE Laurent, LACOSTE Guillaume. PEISER Jean-Luc.

Procurations : DILLON Valérie à CAUX Xavier, JOLIBERT Marie-Christine à CHARRASSE Evelyne, MARROT Catherine à LE MINEZ Monique, GIROUSSE Laurent à ALBAN Marie-Françoise.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. ROUGÉ Pierre est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Délibération autorisant à annexer le périmètre « Site Patrimonial Remarquable » (SPR) au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

La communauté de communes Pays de Mirepoix et la commune de Mirepoix se sont lancées dans une démarche « Site Patrimonial Remarquable » (SPR) dont le périmètre a d'ores et déjà été approuvé par délibération des deux assemblées des collectivités.

Il est rappelé que le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables, par décision du ministre chargé de la culture, a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel conformément à l'article L.631-1 alinéa 3 du Code du Patrimoine.

Il convient désormais d'annexer le périmètre « Site Patrimonial Remarquable » (SPR) au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Pays de Mirepoix, en application de l'article R.631-4 du Code du patrimoine.

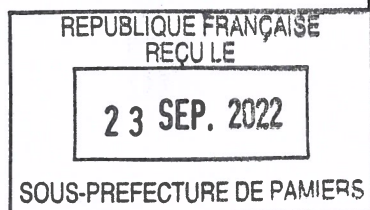
LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le fait que le périmètre « Site Patrimonial Remarquable » (SPR) soit annexé au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;
- **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités qui y sont liées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,

Xavier CAUX

